Municipalité de Normétal District d'Abitibi-Ouest Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville, le 6 août 2024 à 19 h 30

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire

Nestor Dubé, conseiller # 1 Gérald Lamoureux, conseiller # 3 Steve Lamoureux, conseiller # 5

Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4

Lise Bégin, conseillère # 6

Est absent: M. Patrice Morin, conseiller # 2

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2024.08.199 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Approbation du procès-verbal

2024.08.200 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

Chargée de projets	Report de la date de l'inauguration officielle du terrain multisports au 17 août 2024, en raison de manque d'approvisionnement auprès des fournisseurs et par un temps limité afin de faire cette inauguration une réussite.
Ministère des Transports et de la Mobilité durable Mme Geneviève Guilbault	Aide financière de 30 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur la 6° Avenue, la 9° Avenue, rue Commerciale, Normétal et la 1 ^{re} Rue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet PPA. No. de dossier ANL22943-87115(8)-20240418-001.
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Demande des commentaires concernant une autorisation pour des travaux d'exploration à impacts (ATI) Projet : Propriété Perron. N/Réf. : Requête 137 (au besoin, voir courriel du 18 juillet). Une discussion a eu lieu entre la DGA et le ministère et un courriel fut envoyé afin d'accepter la poursuite des travaux. Note : Daniel Turgeon prochaine séance

Ministre des Finances	Des modifications prévues à la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions (projet de loi nº 35; LQ 2023, c. 30, ci-après la « Loi ») permettent maintenant au ministre des Finances, lorsqu'un mandat lui est confié de procéder à l'adjudication du financement en sélectionnant la soumission conforme la plus avantageuse en fonction du calcul des coûts réels, et ce, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise.
ADMQ	À compter du 8 août 2024, toute entreprise (ou fournisseur) intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite, dans laquelle l'entreprise : 1) reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité; 2) s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.
ADMQ	À partir du 6 septembre 2024, il sera possible pour un élu municipal de participer à distance à une séance du conseil extraordinaire et, dans certaines circonstances, à une séance du conseil ordinaire. Lorsque la majorité des élus participeront à distance à une séance, l'organisme municipal devra faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public.
MAMH	TECQ 2024-2028 : 666 619 \$ et pourra être bonifiée de 10 % si la municipalité respecte les critères écoresponsables prévus au programme.

5. <u>Trésorerie</u>

2024.08.201 5.1 <u>Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses</u>

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 juillet 2024.

2024.08.202 5.2 <u>Liste des dépenses incompressibles</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 6 août 2024;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'approuver le paiement pour :

- Juin 2024 totalisant 854,67 \$ et représenté par les chèques L2400088 à L2400090.
- Juillet 2024 totalisant 6 496,61 \$ et représenté par les chèques L2400091 à L2400099 et L2400102.
- Août 2024 totalisant 1 382,21 \$ et représenté par les chèques L2400100 à L2400101.
- IL EST RÉSOLU d'approuver le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 28 à 31 totalisant 32 519,12 \$ (brut).

Adoptée unanimement

2024.08.203 5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Juin 2024 totalisant 854,67 \$ et représenté par les chèques L2400088 à L2400090.
- Juillet 2024 totalisant 67 405,27 \$ et représenté par les chèques L2400091 à L2400099 et L2400102; C2400037 à C2400040; P2400283 à P2400__; M2400004.
- Août 2024 totalisant 1 382,21 \$ et représenté par les chèques L2400100 à L2400101.

Adoptée unanimement

6. Administration

2024.08.204

6.1 <u>Dommage à une motoneige d'un pompier volontaire lors d'une intervention</u>

CONSIDÉRANT QUE le siège d'une motoneige d'un pompier volontaire fut endommagé lors d'une intervention le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le dossier fut transféré au Fonds d'assurance des municipalités de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réponse du Fonds des municipalités du Québec reçue le 1^{er} août 2024, mentionne qu'ils ne peuvent pas donner suite à la réclamation, car la municipalité n'est pas couverte pour ce genre de dommage;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens de rembourser les frais sur réception de la facture.

Adoptée unanimement

2024.08.205

6.2 Abroger la résolution 2024.07.197 « Dépôt de projet dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la réfection des planchers (peinture) à la caserne »

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Service de sécurité des incendies pour la réfection (peinture) des planchers à la caserne;

CONSIDÉRANT QU'après validation auprès du ministère, le projet ne peut être déposé dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), car il ne rencontre pas les critères d'admissibilité;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé monsieur Steve Lamoureux et résolu d'abroger la résolution 2024.07.197 « Dépôt de projet dans PRACIM pour la réfection des planchers (peinture) à la caserne ».

Adoptée unanimement

2024.08.206 6.3 Régulariser la vente d'un terrain – titre de propriété

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal doit régulariser un titre de propriété suite à la vente d'un terrain (lot 4 200 543) entreprise avec M. Philippe Naud dont le numéro de résolution est le 2022.05.103;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente entre la Municipalité de Normétal et M. Jos Mowatt fut signé le 15 juin 1994;

CONSIDÉRANT QUE les frais ont été payé, compte-tenu de l'acte datant de 1994:

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente n'est pas légal, car il n'a pas été notarié;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu

DE RÉGULARISER par un acte notarié la vente de la Succession de Jos Mowatt avec la Municipalité de Normétal et d'assumer les couts afférents;

DE RÉGULARISER ensuite la vente entre la Municipalité de Normétal et M. Philippe Naud.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Normétal tout effet nécessaire à la vente.

Adoptée unanimement

7. Santé et bien-être

2024.08.207

7.1 <u>Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 1^{er} mai 2024 et contribution municipale</u>

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) par le biais de l'Office d'habitation Lac-Abitibi transmet à la Municipalité de Normétal son budget révisé et approuvé pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE le dernier budget révisé et approuvé est en date du 4 décembre 2023 pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget déposé le 1^{er} mai 2024 et accepter de verser à l'OH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit);

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi fixant les dépenses à 96 854 \$ et le déficit à 9 685 \$ pour la municipalité;

D'APPROUVER le versement de la contribution annuelle à l'OH de 9 685 \$ pour l'année 2024, dépense à imputer au poste budgétaire 02-520-00-970.

Adoptée unanimement

2024.08.208

7.2 <u>Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 7 juin 2024 et contribution municipale</u>

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) par le biais de l'Office d'habitation Lac-Abitibi transmet à la Municipalité de Normétal son budget révisé et approuvé pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE le dernier budget révisé et approuvé est en date du 1^{er} mai 2024 pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget déposé le 7 juin 2024 et accepter de verser à l'OH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit);

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi fixant les dépenses à 97 335 \$ et le déficit à 9 733 \$ pour la municipalité;

D'APPROUVER le versement de la contribution annuelle à l'OH de 9 733 \$ pour l'année 2024, dépense à imputer au poste budgétaire 02-520-00-970.

Adoptée unanimement

2024.08.209 7.3 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 22 juillet 2024 et contribution municipale

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) par le biais de l'Office d'habitation Lac-Abitibi transmet à la Municipalité de Normétal son budget révisé et approuvé pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE le dernier budget révisé et approuvé est en date du 7 juin 2024 pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget déposé le 22 juillet 2024 et accepter de verser à l'OH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit);

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi fixant les dépenses à 150 335 \$ et le déficit à 15 033 \$ pour la municipalité;

D'APPROUVER le versement de la contribution annuelle à l'OH de 15 033 \$ pour l'année 2024, dépense à imputer au poste budgétaire 02-520-00-970.

Adoptée unanimement

8. Loisirs et culture

2024.08.210 8.1 Nétiquette, page officielle Facebook

CONSIDÉRANT QUE la page officielle Facebook administrée par la Municipalité de Normétal est le lieu d'échange et d'information. Ils reposent sur les principes d'interaction, de collaboration et de partage de contenu. Tous les citoyens sont invités à prendre part aux différentes discussions et à poser des questions dont les réponses seront profitables à l'ensemble de la communauté. Afin d'y préserver un climat de courtoisie et des échanges respectueux, une nétiquette a été rédigée afin d'encadrer et réguler leur utilisation. Cette nétiquette établit les règles essentielles de conduite et d'utilisation pour tous les usagers, et ce, pour en optimiser l'efficacité et le potentiel.

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter la nétiquette suivante :

Vous êtes sur la page officielle de la Municipalité de Normétal dans Facebook. Les commentaires sont non seulement permis, mais encouragés. Les critiques constructives sont souhaitables. La Municipalité de Normétal se réserve le droit de retirer le droit de commenter à une utilisatrice ou à un utilisateur qui transgresserait à répétition ces quelques règles de nétiquette, après avertissement.

Nous demandons à tous les internautes de demeurer courtois et respectueux dans leurs échanges. Ainsi, la Municipalité de Normétal se réserve le droit de supprimer tout contenu (commentaire et/ou photo) :

- s'il véhicule un message haineux ou grossier;
- s'il contient de la nudité;
- s'il est disgracieux, irrespectueux, vulgaire envers la municipalité ou tout individu ou s'il ne respecte pas ses politiques ou règlements;
- s'il contient de l'information nominative ou confidentielle sur des citoyens, ou s'il permet de les reconnaître;
- si son but est de faire de la promotion commerciale, de vendre un produit ou de faire signer une pétition;
- s'il est laissé de façon répétitive;
- s'il contient un hyperlien vers une source dont les propos ne respectent pas la Nétiquette;
- s'il est jugé inapproprié par l'équipe administrative de la Municipalité de Normétal:
- s'il est écrit en lettres majuscules (puisque sur Internet, les majuscules équivalent à des cris);
- s'il est laissé de façon anonyme.

La Municipalité de Normétal se réserve le droit de bannir toute personne qui, de façon répétitive, ne respecte pas ces règles de politesse.

Adoptée unanimement

2024.08.211 8.2 Concours et création du jury - Terrain multisports

CONSIDÉRANT QUE les projets : Bouger et s'activer tous ensemble ainsi que celui : Achat de matériel et d'équipement pour valoriser le terrain multisports arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU'UN concours est organisé du 19 juillet au 9 août 2024, afin de trouver un nom pour le nouvel aménagement du terrain multisports;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Lise Bégin et résolu

D'EFFECTUER l'achat d'un certificat-cadeau local d'une valeur de 50,00 \$ pour remettre à la personne gagnante, dépense à imputer au poste budgétaire _____;

DE NOMMER les personnes suivantes pour composer le jury de sélection de façon non permanente :

Mesdames Sylvie Boissonneault, Cindy Perreault, Présidente du Comité des loisirs, Stella Juteau, Nadia Darveau, Isabelle Rancourt-Ouimet, Audrey Plourde, chargée de projets, Monique Bouchard, conseillère et Messieurs Alexandre Doire et Logan Larouche;

<u>Rôle</u>

Le rôle du jury comprend :

- La sélection des critères;
- L'évaluation des suggestions selon les critères établis;
- La sélection et la recommandation du lauréat à la municipalité.

Le jury doit examiner les propositions. Concernant le processus de sélection, l'objectif des délibérations du jury devrait être de construire progressivement et collectivement une décision consensuelle sur la base d'une argumentation partagée où chacun des membres du jury apporte un éclairage complémentaire. Si le consensus n'est pas possible et qu'un vote est nécessaire, l'élu municipal dispose d'un vote prépondérant, en cas d'égalité des voix. À l'issue du concours, si la municipalité décide de ne pas suivre les recommandations du jury, elle doit motiver sa décision et la rendre publique.

Adoptée unanimement

2024.08.212 8.3 <u>Travaux d'entretien – Centre Norbec</u>

CONSIDÉRANT QUE des infiltrations d'eau surviennent sporadiquement lors des épisodes de pluie dans le restaurant du Centre Norbec ainsi que dans la salle de bain des hommes;

CONSIDÉRANT QUE les moulures au bas des murs du restaurant sont décollées à certains endroits;

CONSIDÉRANT QU'il manque une tuile pour plafond suspendu dans la salle de bain des hommes;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu :

DE PROCÉDER

- à l'application d'enduit et de scellant sur le toit du Centre Norbec afin d'assurer l'étanchéité;
- au changement des tuiles pour plafond suspendu qui ont été mouillées afin d'éviter la propagation de la moisissure;
- à l'ajout d'une tuile pour plafond suspendu dans la salle de bain des hommes;
- au changement du meuble-lavabo dans la salle de bain des hommes;
- au collage des moulures au bas du mur avec la colle appropriée.

ET CE, avant le début du projet-pilote : Écono-lunch Norbec soit le 14 septembre 2024.

Adoptée unanimement

2024.08.213 8.4 Matériel de visibilité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose d'aucun outil de visibilité lors des divers événements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de se moderniser en matière de visibilité;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu

DE PROCÉDER à l'achat d'un parapost de grandeur standard avec pôle et sac de transport à l'effigie de la municipalité au coût de 390,00\$ avant tx, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-50-522-00.

Adoptée unanimement

2024.08.214 8.5 <u>Achat de supports à vélos</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de deux parcs à des fins d'amusement auprès des gens et que ces derniers sont très achalandés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité incite ses citoyens à réduire son indice carbone par l'utilisation du vélo;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu

DE PROCÉDER à l'achat de deux (2) supports à vélos Jazz 7 places, au coût de 1 684,00 \$ avant tx sur recommandation de la chargée de projets, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-50-522-00.

DE PROCÉDER à l'installation des supports à vélos Jazz 7 places au parc Michelle-Desmarais et au terrain multisports.

Adoptée unanimement

- 9. Sujets divers (varia)
- 10. Parole au public

2024.08.215 11. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Lise Bégin et résolu de clore la séance, il est 20 h 06.

	Adoptée unanimement
Ghislain Desbiens, maire	Lyne Blanchet, greffière-trésorière